

Stop à l'exclusion des enfants en situation de handicap de notre enseignement

La feuille de route de la Ligue des familles pour faire enfin de l'école inclusive une réalité concrète

A l'occasion de la journée internationale des personnes en situation de handicap, ce 3 décembre, la Ligue des familles s'est penchée sur l'endroit où tout commence : l'école. Près de **38 000 enfants sont scolarisés dans l'enseignement spécialisé** en Fédération Wallonie-Bruxelles – soit 4,1% des enfants alors que la moyenne européenne est d'1,54%.

Ces 38 000 élèves présentent des besoins spécifiques de tous types : des handicaps lourds mais aussi des troubles de l'apprentissage plus légers que les écoles ordinaires ne savent pas prendre en charge à l'heure actuelle. L'objectif de mettre fin à cette ségrégation et d'inclure tous les enfants dans l'enseignement ordinaire est une demande de plus en plus forte des parents, à condition évidemment que nos écoles s'adaptent à ces enfants. C'est aussi un objectif largement partagé par le monde politique, souvent repris dans les programmes électoraux et les accords de gouvernement, mais la concrétisation peine à suivre. Le Pacte pour un enseignement d'excellence aborde bien la question, mais de manière beaucoup plus vague qu'en ce qui concerne la réforme du reste de notre enseignement.

La Ligue des familles a réalisé une étude qui définit **les étapes concrètes à franchir et un échéancier possible afin que l'enseignement inclusif ne soit plus un grand objectif à long terme, qui paraît presque inatteignable tant il est ambitieux, mais bien, un peu plus chaque année, une réalité pour nos enfants.**

Les constats

▪ La Belgique ne remplit pas ses engagements internationaux

Selon la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, **la Belgique doit garantir l'éducation des enfants par le biais d'un système éducatif inclusif** à tous les niveaux d'enseignement. En principe, les parents peuvent inscrire leur enfant dans n'importe quelle école, mais **sur le terrain, les enfants handicapés sont quasi-exclusivement scolarisés dans l'enseignement spécialisé.**

▪ L'enseignement spécialisé est un enseignement ségrégué

La création de l'enseignement spécialisé en 1970 avait pour objectif de rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des enfants en difficulté dans l'enseignement ordinaire en raison de leur handicap, leur origine socio-économique, de troubles du comportement, de difficultés d'apprentissage, leur origine étrangères, etc.

Les enfants qui ne répondent pas aux exigences de l'école sont quasi-automatiquement dirigés vers l'enseignement spécialisé (par ex. si un enfant est mal-voyant, malentendant, ou muet, atteint de déficit de l'attention, de troubles d'apprentissage, de troubles du comportement, d'un retard mental ou encore d'un déficit moteur). **Cette séparation a pour effet de créer deux bulles séparées l'une de l'autre puisque tous les enfants ne grandissent pas ensemble.**

Néanmoins, certains enfants bénéficient du mécanisme de l'intégration, c'est-à-dire qu'ils sont inscrits dans l'enseignement spécialisé mais qu'ils peuvent suivre des cours dans l'enseignement ordinaire. L'enfant doit alors s'adapter à l'école ordinaire. Il ne s'agit pas d'une réelle inclusion de l'élève dans l'enseignement ordinaire car ni la façon d'enseigner ni la manière d'organiser l'école ne sont adaptées aux besoins de chaque enfant. Pour la Ligue des familles, c'est à l'école de s'adapter à l'enfant, et non l'inverse.

▪ **Les écoles ordinaires ne remplissent pas leur obligation de mettre en place des aménagements raisonnables**

Notre enseignement est censé permettre à un élève en situation de handicap de poursuivre sa scolarité moyennant la mise en place d'aménagements raisonnables. Ces aménagements doivent être « raisonnables » selon plusieurs critères : coût, impact sur l'organisation, fréquence et durée prévue pour l'aménagement, impact de l'aménagement sur les autres élèves, absence ou non d'alternative. Exemples :

- Une interprétation en langue des signes durant les cours,
- Un support de cours en braille,
- La présence d'un.e enseignant.e de soutien,
- La construction d'une rampe d'accès pour accéder aux locaux,
- La mise à disposition d'un outil numérique, etc.

Les écoles ordinaires remplissent très rarement cette obligation puisque la quasi-totalité des enfants en situation de handicap ne suivent pas leur scolarité dans les classes ordinaires.

▪ **Les parents ignorent leurs droits ou peinent à les faire valoir**

Beaucoup de parents ignorent leur droit de demander à une école ordinaire de mettre en place des mesures concrètes pour permettre à leur enfant en situation de handicap d'être scolarisé dans l'école de leur choix. Les informations précises à ce sujet ne sont pas suffisamment accessibles et les parents sont généralement invités à se tourner vers le spécialisé.

Parmi les parents qui connaissent ce droit, **un grand nombre d'entre eux rencontrent des difficultés à obtenir ces aménagements** et doivent également se tourner vers l'enseignement spécialisé. Il existe une possibilité de solliciter une procédure de conciliation auprès du Service de la Médiation scolaire, ainsi que la possibilité d'introduire un **recours auprès de la Commission de l'enseignement obligatoire inclusif**. Celle-ci n'est malheureusement **quasi-jamais saisie par les parents (seulement 4 recours en 2019)**. L'introduction d'une procédure judiciaire est quant à elle très rarement envisagée par les parents car elle ne permet pas de scolariser rapidement son enfant vu la lenteur de la justice.

▪ **D'autres pays ont réussi à construire une école inclusive**

Les exemples étrangers nous prouvent qu'un enseignement réellement inclusif est possible :

- L'**Italie** est un modèle de décloisonnement entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. Dès les années 60, elle a procédé à une réforme en profondeur du système éducatif. **Les écoles spécialisées ont été fermées petit à petit et toutes les écoles se sont adaptées aux besoins de chaque enfant**. Des enseignant.e.s « de soutien » ont été formé.e.s pour accompagner les enfants handicapés dans les classes ordinaires. De plus, tous les enseignant.e.s, la direction et le personnel de l'école reçoivent une formation générale sur les besoins éducatifs particuliers des élèves. Chaque enfant handicapé bénéficie d'un plan éducatif individualisé rédigé au début de chaque année scolaire avec la participation de sa famille. Des centres de ressources ont été créés au niveau local pour rendre l'information plus accessible aux parents.
- Le **Portugal** est le pays européen avec **le plus haut taux de scolarisation des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire : 99%**. Des unités ont été créées dans chaque école ordinaire pour mettre à disposition des ressources pédagogiques dans le but d'accompagner l'enfant. Des équipes locales assurent ainsi le soutien scolaire de l'enfant. La formation initiale des enseignant.e.s contient 60 heures de cours sur les besoins éducatifs particuliers. Comme en Italie, un plan d'éducation individualisé est établi en partenariat avec les parents pour répondre aux besoins de l'enfant.
- Le **Danemark** est également un pays européen qui a pris le chemin de l'école inclusive. Depuis 2012, **le recours aux établissements spécialisés est devenu l'exception**. 96% des élèves handicapés sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire au sein d'unités d'inclusions spécifiques. Seuls les enfants qui présentent un handicap sévère sont toujours scolarisés dans des classes spécialisées. Tou.te.s les enseignant.e.s suivent un an de cours en éducation spécialisée.

▪ **Le Pacte pour un enseignement d'excellence : un manque d'ambition flagrant pour les enfants à besoins spécifiques**

À la lecture des projets du Pacte pour un enseignement d'excellence pour l'enseignement spécialisé, **le manque d'ambition par rapport aux autres chapitres du Pacte est frappant**. Ce manque d'ambition donne lieu à un projet incohérent qui ne tranche pas clairement en faveur de l'inclusion de tous les élèves dans l'enseignement ordinaire. Ainsi on y parle de mettre une série de mesures en place pour améliorer l'inclusion des élèves en situation de handicap/ayant des besoins spécifiques tout en conservant l'enseignement spécialisé et sa logique ségrégative. On prévoit de réduire les effectifs de l'enseignement spécialisé pour revenir au volume relatif de 2004, ce qui s'apparente à une réduction des seuls effectifs de l'enseignement spécialisé de type 8 (destiné aux enfants souffrant de troubles des apprentissages), tout en prolongeant ce même type 8 jusqu'à la fin du futur tronc commun.

Les mesures de la Ligue des familles pour faire de l'enseignement inclusif, enfin, une réalité

Si le projet acté dans le Pacte pour un enseignement d'excellence est caractérisé par une ambition inachevée, sa logique est tout à fait valable et partagée par les familles concernées. L'enjeu de l'école inclusive se trouve dans l'enseignement ordinaire qu'il faut transformer, pas dans l'enseignement spécialisé. Il faut donc progressivement implémenter des réformes transformant les structures et le fonctionnement de l'enseignement ordinaire pour atteindre l'inclusion de tous les élèves, un peu plus chaque année et complètement d'ici 20 ans.

✓ **Un cadastre des besoins spécifiques des élèves en FWB**

Lorsque l'on met en place des politiques ciblées, il est important, dans une optique de bonne gestion publique, d'avoir une évaluation précise du groupe cible d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Or il n'existe, à l'heure actuelle, aucun cadastre des besoins en matière de handicap et/ou de besoins spécifiques au sens plus large. Ceci est vrai pour tous les niveaux de pouvoir en Belgique. Pourtant, développer une réelle école inclusive implique des coûts et donc l'établissement de ce cadastre et d'une enveloppe budgétaire en lien avec ces besoins.

✓ **La formation des enseignant·e·s**

Un des enjeux clés de la transformation de l'école repose sur les enseignant·e·s et donc sur leur formation. Actuellement, aucune formation n'est au programme pour préparer directement les enseignant·e·s à l'enseignement spécialisé ou à la mise en place d'aménagements raisonnables dans les classes de l'ordinaire. Il est donc nécessaire d'avoir des enseignant·e·s capables de gérer la diversité dans une classe : trouble du langage écrit ou oral, trouble du comportement, hyperactivité, déficience intellectuelle, autisme, troubles moteurs, troubles auditifs ou visuels, trisomie, etc.

✓ **La mise en place des pôles territoriaux**

Le Pacte pour un enseignement d'excellence constate un dysfonctionnement de l'intégration temporaire totale et propose d'en mutualiser les moyens sous la forme de « pôles territoriaux ». Ces nouvelles structures, dont peu est dit dans le Pacte, auraient pour objectif d'apporter de l'aide aux écoles ordinaires dans leur rôle de scolarisation des élèves à besoins spécifiques. Si cette idée semble bonne dans l'absolu, il convient de préciser le rôle et le fonctionnement de ces pôles – ce que le Pacte ne fait pas. Pour la Ligue des familles, si l'école ordinaire doit demain jouer le rôle de première ligne pour scolariser les enfants en situation de handicap, il est nécessaire qu'une deuxième ligne soit présente à ses côtés pour l'accompagner. Dans le projet défendu ici, ce rôle doit appartenir aux pôles territoriaux.

Ce soutien doit pouvoir se réaliser selon deux axes. Le premier est l'ambition que les pôles territoriaux soient des **centres de ressources à disposition des écoles ordinaires**. Le second est de pouvoir apporter **une aide plus personnalisée aux enfants qui en ont besoin** par la mise à disposition d'une pluralité de professionnels (paramédical, logopède, enseignant·e de soutien ...) qui peuvent ainsi accompagner l'enfant soit en classe, soit en dehors de la classe, en fonction de ses besoins.

✓ Une réforme du mécanisme d'orientation

Il est urgent de limiter la dynamique de relégation quasi automatique des enfants à besoins spécifiques vers l'enseignement spécialisé. À cet égard, la proposition du Pacte de réformer le mécanisme d'orientation est une idée que la Ligue des familles soutient tout en demandant d'assurer la place des parents dans ce processus. À cette fin, la Ligue des familles propose que lorsque l'école entame une démarche d'orientation d'un.e élève vers l'enseignement spécialisé, il y ait obligatoirement **un moment de rencontre parents et élève/école ordinaire/coordonateur.trice du pôle territorial pour faire le point sur la manière dont le système éducatif a rempli ses obligations d'inclusion (p. e. via la mise en place d'aménagements raisonnables)** via à vis de l'enfant et aviser le cas échéant sur le bien-fondé de cette orientation.

✓ Garantir des aménagements raisonnables à tous et toutes

L'actuelle base légale relative aux aménagements raisonnables exclut les élèves qui ne peuvent prétendre au passage d'une certification (CESS, CQ6, etc.). Cela constitue un frein à l'inclusion de tous les élèves et doit donc faire l'objet d'une modification législative. Il faut également changer la logique actuellement médicalisée des aménagements raisonnables. La Ligue des familles propose de quitter l'obligation d'un diagnostic médical pour se concentrer sur les besoins pédagogiques de l'élève, mais également de mettre en place un dossier d'accompagnement de l'élève permettant de garder la trace de ces aménagements.

✓ Une campagne de sensibilisation à l'école inclusive

Pour concrétiser la mise en place d'une école inclusive, le concept de droit à l'éducation inclusive et ses objectifs doit être compris et connu par la société civile. Faire une campagne en vue de les sensibiliser aux bienfaits de l'école inclusive est nécessaire pour que tous les parents puissent participer pleinement à cette transformation du système éducatif. Chaque parent, chaque enfant, chaque enseignant.e a besoin d'être rassuré sur l'école inclusive, et ce, avant la mise en place effective de celle-ci. Viser une école inclusive implique de faire accepter les différences aux enfants. Il est nécessaire d'éduquer et d'informer les enfants sur les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Un autre aspect essentiel à mettre en évidence lors d'une campagne réside dans la nécessité d'arrêter, dès à présent, d'orienter les élèves issus d'une classe sociale vulnérable, d'une famille étrangère ou d'un milieu précarisé d'un point de vue économique vers les écoles spécialisées – pratique courante bien qu'illégale en raison des difficultés pour les écoles à prendre en charge les difficultés d'apprentissages présentées par certains enfants.

✓ Une augmentation de l'encadrement dans l'enseignement ordinaire

Augmenter l'encadrement dans l'enseignement ordinaire aurait de multiples vertus, dont permettre des **pédagogies plus personnalisées selon les besoins spécifiques de chaque élève**. C'est bien ici l'objectif recherché dans une visée d'école inclusive. Travailler à une régulation de l'offre pensée d'un point de vue géographique tout en permettant à chaque élève de continuer de fréquenter l'option de son choix à une proximité raisonnable de son domicile peut permettre cela en libérant un certain capital période. Ce projet ne fait pas l'impasse sur le besoin de former les enseignant.e.s qui verront peut-être leurs attributions changer.

✓ Des classes de répit

Pour aider les enseignant.e.s à gérer la nouvelle hétérogénéité de leur classe, il serait utile d'instaurer une « classe de répit ». Ces classes, obligatoires, *a minima* au nombre d'une dans chaque école ordinaire, remplaceront les classes à visée inclusive. L'idée est ainsi d'avoir un.e enseignant.e de l'enseignement spécialisé au sein de chaque école ordinaire. Cela permettrait à la fois de **prendre temporairement en charge un élève à besoins spécifiques lorsque l'enseignant.e n'est plus en capacité de le faire ou que l'élève lui-même ait besoin d'un répit**, et à la fois d'avoir **un.e enseignant.e ressource du spécialisé à disposition de l'école ordinaire** pour assister la mise en place d'aménagements raisonnables. La Ligue des familles insiste sur le caractère temporaire de l'encadrement de l'élève au sein de ces classes de répit, le premier objectif de l'enseignement inclusif est de scolariser tou.te.s les élèves dans les mêmes classes.

✓ Fermeture des écoles spécialisées et réaffectation de leur personnel vers l'enseignement ordinaire et vers les pôles territoriaux

Une fois les mesures exposées ci-dessus mises en place, les effectifs de l'enseignement spécialisé devraient être radicalement réduits. L'enseignement spécialisé garde sans doute une place dans notre système d'enseignement, mais celle-ci doit être résiduaire. Il doit être le dernier dispositif auquel un élève en situation de handicap puisse être confronté. Pour autant, les moyens actuellement mis à disposition de l'enseignement spécialisé ne doivent pas disparaître. Son personnel, spécialiste de l'enseignement aux élèves en situation de handicap, doit pouvoir être réaffecté auprès des pôles territoriaux et de l'enseignement ordinaire (dans l'objectif d'augmenter l'encadrement).

La feuille de route

La Ligue des familles propose **un échéancier réaliste** afin que les enfants concernés bénéficient le plus rapidement possible de changements concrets :

Dès aujourd'hui	Court Terme – 2021	Moyen terme – 2030	Long terme – 2040
Cadastre des besoins spécifiques des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles	Formation continue des enseignant.e.s et du reste du personnel de l'enseignement	Formation initiale des enseignant.e.s	Fermeture des écoles spécialisées et réaffectation de leur personnel vers l'enseignement ordinaire et les pôles territoriaux
	Réforme du mécanisme d'orientation	Augmentation de l'encadrement dans l'enseignement ordinaire via diverses mesures (création de postes, régulation de l'offre, réaffectation progressive des enseignant.e.s de l'enseignement spécialisé)	Implantation du spécialisé résiduaire dans les bâtiments de l'enseignement ordinaire
	Mise en place des pôles territoriaux		
	Mise en place du Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE)		
	Garantir des aménagements raisonnables à tous et toutes		
	Campagne de sensibilisation à l'école inclusive		

Interpellations politiques

Fort de ce travail de recherche et de consultation des acteurs-trices de terrain, nous allons interpellier le monde politique afin d'obtenir la mise en chantier d'une école inclusive. A cet effet, la Ligue des familles va communiquer les résultats de cette étude à la Ministre de l'Éducation et aux députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En suivi de ceci, la Ligue des familles demande qu'une concertation soit organisée afin de concrétiser ces mesures. Il est évident que les associations de défenses des personnes handicapées doivent être pleinement associées à cette concertation.